

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2015
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI - Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR - Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Gérard PARIS - Michel GARDES - Philippe REJONY - Mario PEREIRA - Virginie SCHLOESSINGER (arrivée à 20h54) - Johanna KALBE – Patricia SCHMUCK – Claudine PILLODS - Alain AUDOINEAU - Marie-Christine GRANDJEAN Séverine MOINAULT - David JOGUET.

Absent représenté : Patricia ROVEDA (a donné procuration à Yves GAUME)

- *_* -

Présentation du nouveau site internet par DESCIS et Nathalie DUFOUR.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2015 est adopté dans sa version corrigée.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2015 est à rectifier. Précise qu'il y a eu 4 votes contre et non 4 abstentions du groupe d'opposition concernant la délibération du PLU.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 48.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. Mario Pereira a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 15.51

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 17 avril 2014, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre la décision suivante :

- Décision n° 15.12 : Tarification « Boum des Jeunes ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette décision, **prend acte** que cette manifestation a été annulée et que de ce fait la décision est sans objet.

Délibération n° 15.52

Objet : Créations et suppressions de postes

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour assurer le déroulement de carrière statutaire des agents communaux, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (23h) à compter du 1^{er} janvier 2016, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23 h) à la même date.
- Créer un poste adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à la même date.
- Créer un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016, et par conséquent de supprimer un poste d'attaché à temps complet à la même date.
- Créer un poste adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à la même date.
- Créer un poste adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2016, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet à la même date.
- Créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h25), à compter du 1^{er} janvier 2016, et par conséquent supprimer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de donner un avis favorable à la création des 6 postes ci-dessus détaillés ainsi qu'à la suppression des 6 postes annoncés précédemment selon les modalités indiquées.

Arrivée de Madame Virginie SCHLOESSINGER à 20 h 54

Délibération n° 15.53

Objet : Participation communale aux charges scolaires

**Dossier présenté par Marie-Claude CHITRY-CLERC
Maire-Adjointe**

En application des dispositions en vigueur stipulant les conditions dans lesquelles doivent être réparties entre les communes les dépenses de fonctionnement des écoles, il est proposé, comme les autres années, d'opter pour une participation minimale basée sur les tarifs fixés par la mairie de Belfort.

Les tarifs proposés tiennent compte de la réciprocité et s'appliqueront pour les communes limitrophes.

Aussi, il est proposé de fixer la participation à :

- 657.66 € pour un élève en maternelle
- 497.31 € pour un élève en élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

de fixer la participation à comme ci-dessus indiquée.

Délibération n° 15.54

Objet : CCAS – Election des membres au Conseil d'Administration.

**Dossier présenté par Delphine MACCHI
Maire-Adjointe**

Par délibération n° 14.15 du 17/04/2014, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

En raison de la démission d'un membre, et en l'absence de candidat sur la liste, il convient de procéder à une nouvelle élection. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sont élus représentants de la commune au Centre Communal d'Action Sociale par 19 voix pour la liste « Pour vous et avec vous » et 4 voix pour la liste « Essert Ambition Commune » les conseillers municipaux suivants :

Delphine MACCHI – Jean-Pierre HARZALLAH – Virginie SCHLOESSINGER – Raphaële KOELL – Claudine PILLODS – Marie-Christine GRANDJEAN.

Délibération n° 15.55

Objet : Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des frais de personnel conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La délibération n°15.17 du 30 mars 2015 chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en novembre 2015, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance « GROUPAMA ».

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018. « GROUPAMA » s'est engagée à fournir pendant

cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'adhérer à ce contrat pour les **fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaires (régime de cotisation CNRACL) :**
Tous risques avec maladie ordinaire au taux de **6.40 %** de la masse salariale avec franchise de 15 jours par arrêt (pour mémoire 6.80 % avec 10 jours de franchise dans le précédent contrat)

- Décès
- Accident du travail
- Maladie professionnelle
- Maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt)
- Longue maladie
- Longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Maternité
- Paternité
- Adoption

d'autoriser le paiement au Centre de Gestion d'une cotisation de 0.2% au titre de la participation aux frais de gestion

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment l'avenant d'adhésion avec l'assureur retenu et la convention fixant le calendrier du remboursement des primes avec le Centre de Gestion

Délibération n° 15.56

Objet : Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

**Dossier présenté par Gérard PARIS
Conseiller Municipal délégué**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les gestionnaires de Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il devait être déposé avant le 27 septembre 2015, mais sera à titre dérogatoire déposé pour le 31 décembre 2015.

La commune d'Essert s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments de la commune et à élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va permettre d'échelonner les travaux sur 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses ERP et de prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Interventions :

- ① *Demande de Madame Marie-Christine GRANDJEAN d'avoir une copie du document présenté.*
- ② *Monsieur Alain AUDOINEAU s'interroge sur le regroupement des écoles sur le même site.*

Délibération n° 15.57

Objet : Rue des Commandos de France / Aménagements sécuritaires - Plan de financement.

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

La commune s'est engagée ces dernières années dans des travaux de sécurisation des usagers sur ses voies de circulation.

Dans le souci de poursuivre l'objectif qu'elle s'est fixé, la commune envisage de réaliser des travaux de mise en sécurité de la partie haute de la rue des Commandos de France.

L'aménagement consistera en la création d'un espace piétonnier et le calibrage de la chaussée.

Le plan de financement relatif à cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Coût de l'opération HT : 129 058.98 €	Aides publiques sollicitées : 90 340.00 €
- Travaux : 123 742.50 €	- DETR (40%) : 51 623.00 €
- Maitrise d'oeuvre : 5 316.48 €	- CAB (30%) : 38 717.00 €
Frais annexes	- Fonds propres (30%) : 38 718.98 €
TOTAL (HT) : 129 058.98 €	TOTAL : 129 058.98 €
TVA : 25 811.80 €	
TOTAL (TTC) : 154 870.78 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (19 voix pour et 4 voix contre : Marie-Christine Grandjean, Séverine Moinault, Alain Audoineau et David Joguet), décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des différents financeurs et à signer tous les documents y afférent.

Interventions :

- ① *Monsieur David JOGUET : Etudes votées en conseil municipal.*
- ② *Madame Marie-Christine GRANDJEAN : Peut-on avoir le plan ?*
➤ *Réponse : Non car pas définitif et ne souhaite pas qu'il soit diffusé dans les boîtes aux lettres. Il sera présenté quand tout sera arrêté.*
- ③ *Madame Marie-Christine GRANDJEAN : S'étonne qu'on fasse voter un montage financier alors qu'on ne voit pas le plan des travaux.*
- ④ *Monsieur Alain AUDOINEAU fait remarquer que la demande au titre de la DETR est très importante.*
- ⑤ *Madame Marie-Christine GRANDJEAN : Projet n'est-il pas au détriment d'un autre secteur qui nécessiterait des travaux plus urgents. Endroit pas très risqué par rapport à la RD 19 par exemple.*
➤ *Réponse : RD 19 se fera lorsque le lotissement sera fini.*

Délibération n° 15.58

Objet : Réalisation d'une étude dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs par le SIAGEP.

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Maire-Adjoint**

Aux vues de l'ordre de grandeur établi par le SIAGEP, il est envisagé de réaliser des travaux de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Commandos.

Pour cela, il est proposé de procéder à une étude d'avant-projet et de projet qui sera soumise à l'assemblée pour approbation du contenu et de son financement.

La réalisation de cette étude (AVP, PRO et EXE) sera rémunérée par la commune au SIAGEP au taux réel en vigueur (soit environ 4% du montant prévisionnel des travaux HT tel qu'il résultera de cette étude), soit environ 4 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser M. le Maire à faire réaliser les études et à signer les documents y afférent.

**Dossier présenté par Philippe LAURENT
Conseiller Municipal Délégué**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-19, L.123-13-1 et L.123-13-2 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 9 septembre 1997 ;

Vu la délibération motivée du conseil municipal relative à l'ouverture à l'urbanisation du secteur NAb « Pas de Brebis » dans le cadre de la modification du POS en date du 24 août 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°15.95 du 29 septembre 2015 soumettant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique du lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre 2015 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que la procédure de modification du POS, a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future dite « stricte » (NAb), nécessitant une adaptation du zonage et du règlement du secteur « Au pas de Brebis ».

Considérant que le projet de modification du POS a été notifié aux personnes mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'aucune adaptation n'a été nécessaire suite aux observations émises de l'enquête publique sur le plan de circulation du lotissement « Les Prés Coudrai », mais que les élus ont souhaité procéder à des adaptations du dossier pour tenir compte des avis exprimés par les services de la DDT et la CCI, à savoir :

- La suppression des éléments faisant référence à la modification du règlement de lotissement « Les Prés Coudrai », puisque celui-ci relève du droit privé et qu'il n'appartient pas à la municipalité d'y apporter des changements.

Le règlement de lotissement doit être modifié par les résidents du lotissement. De plus, étant postérieur au Plan d'occupation des sols, il ne peut faire l'objet d'une modification au titre de l'article L.442-11 du code de l'urbanisme.

- La reformulation de l'article NA1, concernant les activités admises dans les secteurs NAa.

Le Conseil Municipal, au vu de ces propositions de modification et après en avoir délibéré, à **l'unanimité, décide**

d'approuver la modification du P.O.S telle qu'elle est présentée dans le dossier ci-joint.

dit que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal local du département,

- et dès sa transmission au préfet, conformément aux articles L. 123-12 et 15 du code de l'urbanisme.

La modification du P.O.S approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Délibération n° 15.60

Objet : Décision modificative n° 3.

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Dépenses	Recettes Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT					
D 2031-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS			1 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles			1 000.00 €		
D 2116-1515-026 : AMENAGEMENT DIVERS			694.00 €		
D 21318-1136-020 : BAT-TERRAIN / TECHNIQUE			490.80 €		
D 21318-1533-64 : BAT-TERRAIN / PETITE			2 300.00 €		
D 2152-1511-822 : VOIRIE / SIGNALISATION			1 600.00 €		
D 2152-1514-822 : VOIRIE /ENROLE			2 640.00 €		
D 2152-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS			6 210.00 €		
D 21578-1512-822 : VOIRIE / MOBILIER URBAIN		3 249.00 €			
D 21578-1546-020 : EQUIPEMENT TECHNIQUE			740.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 249.00 €	14 674.80 €		
D 238-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS			5 987.07 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours			5 987.07 €		
R 1322-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS					29 935.00 €
R 1325-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS				25 000.00 €	1 000.00 €
R 1328-1514-822 : VOIRIE /ENROLE					6 000.00 €
R 1342-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS					36 935.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				25 000.00 €	490.80 €
R 21318-1136-020 : BAT-TERRAIN / TECHNIQUE					490.80 €
TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles					490.80 €
R 238-1515-822 : AMENAGEMENT DIVERS					5 987.07 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours					5 987.07 €
Total		3 249.00 €	21 661.87 €	25 000.00 €	43 412.87 €
Total Général			18 412.87 €		18 412.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

de donner son accord sur les modifications du budget 2015 comme ci-avant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-avant.

Présentation par Monsieur Dominique JEANNIN en fin de présentation de la décision modificative d'indicateurs financiers.

Délibération n° 15.61

Objet : Motion pour garantir aux enfants essertois un accès égal aux services communaux de restauration scolaire et d'accueil.

**Dossier présenté par Marie-Christine GRANDJEAN
Conseillère Municipale
Groupe d'opposition**

Selon la déclaration de Monsieur le Maire au Conseil Municipal du 28 septembre 2015, des mesures ont été mises en place à Essert pour obtenir des familles en situation d'impayés

qu'elles règlent leurs factures sous peine que leurs enfants ne soient plus accueillis dans les services communaux.

Il est incontestable que le maintien des services à l'enfance exige une gestion rigoureuse, et que les familles bénéficiaires doivent assumer leur part des coûts en fonction de leurs revenus.

Néanmoins, sans préjuger des raisons qui occasionnent le non règlement de factures de cantine ou de structures d'accueil d'enfants, et en admettant qu'elle peuvent varier selon les cas, il est vraisemblable que l'augmentation de la précarité économique et familiale qui touche une part croissante de la population, à Essert comme ailleurs, ne soit pas étrangère à ces défauts de paiement. En effet, les statistiques de l'INSEE indiquent pour notre commune un taux de chômage de 12 % et un taux de pauvreté supérieur à 12 % dans la tranche d'âge 30 à 49 ans.

Quoi qu'il en soit, le fait d'écarter pour impayés certains enfants de la restauration scolaire ou des structures d'accueil qui leur sont dédiées reviendrait à leur faire subir des sanctions motivées par les actions de leurs parents, ce qui est contraire à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Il est indéniable que refuser à ces enfants des repas ou une prise en charge en l'absence de leurs parents serait non seulement stigmatisant, mais nuisible pour leur santé, et leur sécurité.

Ayant pris connaissance des recommandations du Défenseur des Droits :

Procédure préconisée en cas d'impayés :

Une fois l'impayé constaté, une première lettre de relance est envoyée par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées. En cas d'absence de réponse au terme d'un deuxième délai précisé par une deuxième lettre de relance, les parents peuvent être convoqués et orientés vers le CCAS de la commune. Si à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'est trouvée avec la famille, la commune peut alors émettre un titre exécutoire afin de récupérer sa créance. Ce n'est qu'à l'issue de ces différentes étapes et de l'échec de tout dialogue que la mairie pourra décider, le cas échéant, de ne plus admettre l'enfant à la cantine scolaire communale.

Le défenseur des droits recommande que toute autre procédure soit exclue en matière d'impayés puisqu'elle serait de nature à méconnaître l'intérêt supérieur de l'enfant, stigmatisé et sanctionné pour des manquements imputables à ses parents.

(Rapport sur « L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire » du 28 mars 2013 p 28-29)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité [18 voix contre, 4 voix pour (Marie-Christine Grandjean, Séverine Moinault, Alain Audoineau, David Joguet) et 1 abstention (Virginie Schloessinger)], décide**

de donner un avis défavorable au traitement de ce problème d'impayés par le biais du CCAS.

Interventions :

Réponse effectuée par Monsieur Dominique JEANNIN sur la procédure à suivre dans le respect des règles des finances publiques.

∞ - - - ∞

Questions et informations diverses :

- ① Monsieur Philippe PIGNARD : Pourquoi le bâtiment du foot pas pris en compte dans le diagnostic accessibilité ?
➤ Réponse : ce bâtiment sera traité différemment.
- ② Monsieur Raymond ILTIS : Accessibilité handicapés des copropriétés.
- ② Monsieur Raymond ILTIS : Internet et la fibre. On a laissé entendre qu'il y aurait la fibre au Coteau.

* * * *

Fait à Essert, le 15 janvier 2016

Yves GAUME
Maire

Affiché le : 19/01/2016

